

REUNION du 1^{er} avril 2019

Le Maire de Cognac la Forêt, en exécution de la loi du cinq avril mil huit cent quatre-vingt- quatre mentionne qu'il a convoqué le Conseil Municipal pour le lundi premier avril deux mil dix –neuf à dix-huit heures trente.

Le Maire,

L'an deux mille dix-neuf, le premier avril à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mr Christian VIGNERIE, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 25 mars 2019

Présents : Mr VIGNERIE, Maire, Mrs JAVELAUD, MAYNARD, Mme THOMAS, Adjoints au Maire, Mmes LORGUE, COIFFE, Mr JARMUSZEWICZ, Mme JACOPE, Mrs VERGNAUD, MOREAU, COUIDAT, MOURIER.

Absents excusés : Mme DELGATTE qui a donné pouvoir à Mme JACOPE, Mr MOREAU Laurent

Absentes : Mme JUDDE Isabelle, Mme JAMET Lydie

Secrétaire de séance : Mme LORGUE Claudette

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2018

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la réunion du 10 décembre 2018.

001/2019 - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que ce début d'année est principalement marqué par des dépenses obligatoires et des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement 2018 qui se sont greffés sur 2019. Dans l'attente du versement des subventions et également du FCTVA, il apparaît nécessaire d'ouvrir une ligne de trésorerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- D'ouvrir une ligne de trésorerie de 100 000€
- D'autoriser le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires
- D'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir

002/2019 - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018

Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de

développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui des titres émis et de tous les mandants de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2018 (budget principal, Assainissement, Lotissement). Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve sur la tenue des comptes.

**003/2019VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018 / BUDGET PRINCIPAL-
LOTISSEMENT- -ASSAINISSEMENT**

Après s'être fait présenter les budgets et les décisions modificatives qui s'y rattachent, le Conseil Municipal prend connaissance du :

- BUDGET PRINCIPAL

PRESENTATION GENERALE		VUE D'ENSEMBLE	
EXECUTION DU BUDGET		DEPENSES	RECETTES
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	893 159.98	971 041.12
	Section d'investissement	182 340.88	261 511.83
REPORTS DE L'EXERCICE N- 1	Report section fonctionnement 0		57 948.00
	Report d'investissement 001		191.00
	TOTAL (réalisations +reports)	1 075 500.86	1 290 691.95

		DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER A	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement	108 920.00	31 100.00

REPORTER EN N + 1	Total des RAR à reporter en N+1	108 920.00	31 100.00
RESULTAT CUMULE	Section fonctionnement	893 159.98	1 028 989.12
	Section d'investissement	291 260.88	292 802.83
	TOTAL CUMULE	1 184 420.86	1 312 791.95

- LOTISSEMENT DES BOIS

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	34 234.47	12 887.50
Section d'investissement	61 831.37	18 080.95

ASSAINISSEMENT

ASSAINISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
REALISATION DE L'EXERCICE	Section d'exploitation	48 598.14	96 305.14
	Solde d'exécution		47 707.00
	Section d'investissement	58 263.66	25 197.82
	Solde d'exécution		
REPORT DE L'EXERCICE N-1	Report section d'exploitation	17 753.00	
	Report section d'investissement	34 181.00	
	TOTAL	158 795.80	121 502.96
	TOTAL SOLDE D'EXECUTION	- 37 292.84	
RAR A REPORTER	Section d'investissement		
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	66 351.14	96 305.14
	Section d'investissement	92 444.66	25 197.82
	Solde d'exécution	29 954.00	

	d'exploitation		
	Solde d'exécution investissement	- 67 246.84	
	TOTAL CUMULE	158 795.80	121 502.96

Mr MAYNARD Jean ayant présenté les comptes administratifs, demande au Conseil Municipal de délibérer.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les Comptes administratifs (budget principal, assainissement, lotissement).

004/2019- AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2019– BUDGET PRINCIPAL- ASSAINISSEMENT-LOTISSEMENT DES BOIS

Le Conseil Municipal,
Après avoir voté le compte administratif 2018
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé,
Considérant les éléments suivants :

BUDGET PRINCIPAL

SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT
---------------------------------	----------------------------------

REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00	REPORT DEFICITAIRE N-1	0,00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	191.00	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	57 948.00
DEPENSES DE L'EXERCICE	182 340.88	DEPENSES DE L'EXERCICE	893 159.98
RECETTES DE L'EXERCICE	2161 511.83	RECETTES DE L'EXERCICE	971 041.12
RESULTAT DE L'EXERCICE	79 170.95	RESULTAT DE L'EXERCICE	77 881.14
RESUL. CUMULE DE SECTION	79 361.95	RESUL. CUMULE DE SECTION	135 829.14
(ligne 001)			
RESTES A REALISER DEPENSES	108 920.00	TOTAL A AFFECTER	135 829.14
RESTES A REALISER RECETTES	31 100.00	AFFECTATION OBLIGATOIRE	0.00
TOTAL RAR	- 77 820.00.00	A L'INVESTIEMENT (art.1068)	
		COMPLEMENT LIBRE	135 829.14
		D'AFFECTATION	
BESOIN DE FINANCEMENT	0 ,00		

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

Solde d'exécution positif de la section d'investissement
(ligne 001)

79 361

Affectation complémentaire en réserves
(crédit du compte 1068)

66 725

Reste sur excédent de fonctionnement, ligne 002 report à
Nouveau créiteur

69 104

BUDGET ASSAINISSEMENT

SECTION D'INVESTISSEMENT		SECTION DE FONCTIONNEMENT	
REPORT DEFICITAIRE N-1	- 34 181.00	REPORT DEFICITAIRE N-1	17 753.00
REPORT EXCEDENTAIRE N-1	0,00	REPORT EXCEDENTAIRE N-1	
DEPENSES DE L'EXERCICE	58 263.66	DEPENSES DE L'EXERCICE	48 598.14
RECETTES DE L'EXERCICE	25 197.82	RECETTES DE L'EXERCICE	96 305.14
RESULTAT DE L'EXERCICE	- 33 065.84	RESULTAT DE L'EXERCICE	47 707.00
<u>RESUL. CUMULE DE SECTION</u>	- 67 246.11	<u>RESUL. CUM. DE SECTION</u>	29 954.00
(ligne 001)		<u>TOTAL A AFFECTER</u>	29 954.00
RESTES A REALISER DEPENSES	0,00	AFFECTATION OBLIGATOIRE	29 954.00
RESTES A REALISER RECETTES	0,00	A L'INVESTISSEMENT (art.1068)	
TOTAL RAR	0,00	COMPLEMENT LIBRE	0,00
<u>BESOIN DE FINANCEMENT</u>	67 246.11	D'AFFECTATION	

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Pour mémoire

*Report d'exécution négatif de la section d'investissement
(ligne 001)* **67 247**

Affectation complémentaire en réserves **29 954**
(crédit du compte 1068)

*Report d'exécution négatif de la section de fonctionnement
(ligne 002)* /

LOTISSEMENT DES BOIS

Considérant les éléments du compte administratif 2018, aucune affectation n'a lieu.

Section d'investissement ligne 001 report d'exécution négatif 43 751
 Section de fonctionnement ligne 002 report d'exécution négatif 16 154

005/2019 - VOTE DES TROIS TAXES 2019

Le Maire présente au Conseil Municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019. Le produit à taux constant s'élève à 334 102 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier les taux pour 2019 qui se décomposent comme suit :

- Taxe d'habitation : 1 346 000 x 13.06 % = 175 788 €
- Taxe foncière (bâti) : 897 300 x 14.12 % = 126 699 €
- Taxe foncière (non bâti) : 48 400 x 65.32 % = 31 615 €

006/2019 VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – BUDGET 2019

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide du montant des subventions qui sera inscrit au budget 2019 à l'article 6574.

NOM DE L'ASSOCIATION	MONTANT 2019
ACCA	300
FCCL	1 500
AMICALE PARENTS D'ELEVES COGNAC	500
MAISON FAMILIALE & RURALE DE BEYNAC	45
ASS DU PATRIMOINE	400
LES ANTIROUILLES	650
ASS. TAEKWON-DO	200
USEP LA PERSEVERANCE	5 000
AMICALE POMPIERS LAURENTAIS	300
LA LIGUE CONTRE LE CANCER	130
JUDO VAL DE GORRE	200
COMITE DES FETES	400
COMITE DE JUMELAGE	720
TOTAL	10 345

007/2019 - VOTE DES BUDGETS PRIMITIFS 2019 / PRINCIPAL – ASSAINISSEMENT–LOTISSEMENT DES BOIS

PRESENTATION GENERALE –VOTE BU BUDGET PRINCIPAL 2019

DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT
------------------------------------	------------------------------------

CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET	988 007.00	918 903.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2018		
002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE		69 104.00
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	988 007.00	988 007.00

	DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION INVESTISSEMENT
CREDITS D' INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET	206 507.00	204 966.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2018	108 920.00	31 100.00
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE		79 361.00
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	315 427.00	315 427.00
TOTAL DU BUDGET	1 303 434.00	1 303 434.00

PRESENTATION GENERALE DU BUDGET ASSAINISSEMENT 2019

Vue d'ensemble :

	DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT	RECETTES SECTION FONCTIONNEMENT
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES AU TITRE DU BUDGET	102 807.00	102 807.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2018		
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE		
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION	102 807.00	102 807.00

	DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT	RECETTES SECTION INVESTISSEMENT
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES AU TITRE DU BUDGET	41 030.00	108 277.00
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE 2018		
001 RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE	67 247.00	
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	99 664.00	99 664.00

TOTAL DU BUDGET	108 277.00	108 277.00
------------------------	-------------------	-------------------

PRESENTATION DU BUDGET DU LOTISSEMENT DES BOIS 2019

	DEPENSES	RECETTES
SECTION FONCTIONNEMENT	98 442.00	98 442.00

	DEPENSES	RECETTES
SECTION INVESTISSEMENT	73 278.00	73 278.00

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les budgets présentés ci-dessus.

008/2019 DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES »

Vu l'article D 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir consulté Monsieur le Trésorier Principal, il est désormais demandé aux Collectivités Territoriales de faire procéder à l'adoption par le Conseil Municipal d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies » conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaire.

Le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas et colis des Aînés.
- Les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers évènements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles.
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats.
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podium, chapiteaux, calicots, kakémonos).
- Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations.
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés le cas échéant de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits du budget communal.

009/2019 – CREATION D'UN PARKING POUR LES POIDS LOURDS

Le Maire informe le Conseil Municipal des difficultés engendrées par le stationnement des poids lourds place du Champ de Foire notamment lors des manifestations organisées sur cette place ou à proximité (marchés fermiers, vides greniers, festivités à la salle polyvalente,...).

Il propose à l'assemblée la création d'un parking pour les poids lourds, allée de la Ribière.

Le coût estimé des travaux s'élève à **16 230 € HT**, soit 19 476 € T.T.C
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Accepte le projet ci-dessus désigné**
- **Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne**

010/2019- GROSSES REPARATIONS SUR VOIES COMMUNALES – VILLAGE D'AUBEPEYRE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le projet de grosses réparations sur la voirie communale pour l'année 2019.

Le coût de l'opération est estimé à **7549€ H.T soit 9 058.80 € TTC** et concerne le village d'Aubepeyre.

Après étude du dossier le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve le projet**
- **Sollicite l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Départemental au titre des CTD – GRVC- Programme 2019**

11/2019 – CREATION D'UNE ALLEE PIETONNE ROUTE DES MONTS – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Le Maire informe l'assemblée que les personnes résidant au centre de vie pour séniors, route des Monts ont des difficultés pour rejoindre le centre-bourg en raison de la configuration de la voie communale qui ne permet pas une circulation piétonne appropriée.

Il présente un projet de création d'une allée piétonne permettant aux habitants du centre de vie d'accéder au bourg sans danger.

Le coût estime des travaux s'élève à **4 107.50 € HT soit 4 929 € TTC**.
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Approuve le projet de création d'une allée piétonne**
- **Sollicite auprès du Conseil Départemental de la Haute-Vienne une subvention sur la programmation 2019**

012/2019 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n°87-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,
Vu le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat, modifié en dernier lieu par le décret n°2016-1916 du 27 décembre 2016,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions de décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 18 décembre 2015 pris pour application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la circulaire NOR : RDFF1427139C du 05 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu la circulaire du 3 avril 2017 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 11 février 2019 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) aux agents de la commune de Cognac la Forêt,

Considérant qu'il convient d'instituer au sein de la commune, conformément au principe de parité tel que prévu à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, le RIFSEEP en lieu et place du régime indemnitaire existant,

Considérant qu'il convient de définir de cadre général et le contenu du RIFSEEP applicable aux agents de la commune,

Le RIFSEEP se compose de deux parties :

- **L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions, et d'Expertise (IFSE)**
- **Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et à la manière de servir.**

I Les bénéficiaires :

Le présent régime indemnitaire est attribué

- aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, non complet et à temps partiel
- aux agents contractuels de droit public à temps complet, non complet et à temps partiel .

L'ancienneté de services à détenir au sein de la collectivité pour bénéficier de l'IFSE correspondant au groupe de fonctions correspondant à leur emploi est fixée à 3 mois

Le RIFSEEP est applicable aux cadres d'emplois suivants :

- Secrétaire de Mairie
- Adjoints Administratifs Territoriaux,
- Adjoints Techniques Territoriaux.
- Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles

II L'indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

L'IFSE vise à valoriser l'exercice des fonctions. Cette indemnité repose d'une part sur une formalisation précise des critères professionnels, et d'autre part sur la prise en compte de l'expérience professionnelle.

Chaque emploi ou cadre d'emploi est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels suivants :

- Fonction d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions ou des sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés et dans la limite des plafonds applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

L'IFSE est également modulée en fonction de l'expérience professionnelle de l'agent.

1° Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Catégorie A Filière Administrative

Cadre d'emplois des Secrétaire de Mairie	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		<i>Minima</i>	<i>Maxima</i>
Groupe 1	Fonction de responsable des services, fonction de conseil, de coordination ou de pilotage	2860	5000

Catégorie C Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		<i>Minima</i>	<i>Maxima</i>
Groupe 1	Secrétariat, fonction d'accueil, fonction de gestionnaire polyvalent	540	2200
Groupe 2	Fonction d'accueil, fonction d'exécution	480	2000

Catégorie C Filière Technique

Cadre d'emplois des Adjoints Techniques	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		<i>Minima</i>	<i>Maxima</i>
Groupe 1	Fonction nécessitant une qualification particulière dans un domaine spécifique	540	2200
Groupe 2	Fonction d'agent d'exécution	480	2000

Catégorie C

Cadre d'Emplois des ATSEM	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel IFSE	
		<i>Minima</i>	<i>Maxima</i>
Groupe1	Agent ayant des responsabilités particulières	540	2200
Groupe 2	Agent d'exécution	480	2000

2° Réexamen du montant de l'IFSE

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent,
- En cas de changement de grades ou de cadres d'emplois

3° Conditions de versement

Le montant de l'IFSE sera proratisé pour les agents à temps non complet ou à temps partiel en fonction du temps de travail.

L'IFSE sera versée mensuellement.

Pour les agents contractuels de droit public l'ancienneté de 3 mois est cumulable sur l'année mais versable dans ce cas à la fin de chaque CDD.

III Le Complément Indemnitaires Annuel (CIA)

Le CIA est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent.

L'appréciation de la manière de servir se fondera sur l'entretien professionnel, et il sera alors tenu compte :

- des résultats professionnels et de la réalisation des objectifs,
- des compétences professionnelles et techniques,
- des qualités relationnelles,
- des capacités d'encadrement et d'expertise.

1° Détermination des montants maxima par groupe de fonctions

Catégorie A Filière Administrative

Cadre d'emplois des Secrétaire de Mairie	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Fonction de responsable des services, fonction de conseil, de coordination ou de pilotage	6390

Catégorie C Filière Administrative

Cadre d'emplois des Adjoints Administratif	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Secrétariat, fonction d'accueil, fonction de gestionnaire polyvalent	1260
Groupe 2	Fonction d'accueil, fonction d'exécution	1200

Catégorie C Filière Technique

Cadre d'emplois des Adjoints Technique	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Fonction nécessitant une qualification particulière dans un domaine spécifique	1260
Groupe 2	Fonction d'agent d'exécution	1200

Catégorie C

Cadre d'emplois des ATSEM	Niveau de responsabilité, d'expertise et de sujétions	Plafond annuel CIA
		Maxima
Groupe 1	Agent ayant des responsabilités particulières	1260
Groupe 2	Agent d'exécution	1200

2° Clause de revalorisation et conditions de versement

Les montants plafonds évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat fixés par les textes réglementaires.

Le versement du CIA fera l'objet d'un versement annuel, il est facultatif et non automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le montant du CIA sera proratisé pour les agents à temps non complet et à temps partiel en fonction du temps de travail.

IV Modalités de maintien du RIFSEEP :

Concernant les indisponibilités physiques et conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010, le RIFSEEP sera maintenu dans les mêmes conditions que le traitement durant les congés suivants :

- Congés maladie ordinaire (le RIFSEEP suivra le sort du traitement)
- Congés annuels,
- Congés de maternité, paternité ou d'adoption

Il sera suspendu en cas de congés longue maladie, congés de longue durée ou de maladie grave.

V Règles de cumul :

Le RIFSEEP est exclusif, par principe, de tout autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.

Suivant l'arrêté du 27 août 2015 pris pour application de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014, le RIFSEEP est cumulable avec les indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail.

Le RIFSEEP est donc cumulable avec :

- L'indemnité horaire pour travaux supplémentaires,
- L'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions (frais de déplacement),
- Les dispositifs compensant la perte de pouvoir d'achat (Gipa, indemnité différentielle).

Les agents en fonction au moment de la transposition de l'ancien régime indemnitaire en RIFSEEP bénéficient a minima du montant antérieurement perçu (article 5 du décret du 20 mai 2014 – circulaire ministérielle du 5 décembre 2014).

Les délibérations antérieures à la présente relatives au régime indemnitaire sont annulées et remplacées par la présente.

L'attribution individuelle de l'IFSE et du CIA décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet **au 1^{er} mai 2019**.

Le conseil Municipal après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'instaurer** le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise, et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) tel que défini ci-dessus,

- **D'autoriser** M. le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et du Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé aux agents concernés selon les modalités ci-dessus
- **De prévoir** et d'inscrire au budget les crédits nécessaires.

013/2019 – MODALITES DE VERSEMENT DES CONGES NON PRIS PAR UN AGENT COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique à temps non complet en congé de longue durée depuis le 26 juin 2015 a, à sa demande, été radié des effectifs de la commune le 26 mars 2019 et a réintégré ses fonctions d'agent d'animation à temps complet sur l'autre collectivité employeur.

La commune doit donc procéder au solde de tout compte.

L'intéressée recouvrant l'ensemble de ses droits et notamment ses droits à congés, elle pourra prétendre à 20 jours de congés annuels au titre de l'année 2017 et 20 jours au titre de l'année 2018 ainsi qu'un prorata au titre de l'année 2019 (du 01.01 au 25.03).

Le Maire fait part à l'assemblée qu'une première décision de la CJCE n° C-277/08 du 10.09.2009 et une deuxième n°214/10 du 22.11.2011 stipulent qu'il convient de procéder au calcul du report des droits à congés non pris limités aux droits ouverts sur une période maximale de 15 mois et dans la limite de 20 jours par an.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de procéder au règlement des congés dus à cet agent conformément à la décision du Conseil d'Etat de décembre 2015 n°374743
- Dit que le Maire est chargé du calcul de l'indemnisation
- Dit que les crédits nécessaires sont ouverts au budget principal 2019

014/2019 – MEDIATHEQUE : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX RUE JEAN GIRAUDOUX (Agence Postale Communale)

Le Maire fait part à l'assemblée qu'afin de finaliser la mise à disposition des locaux situés 47 rue Jean Giraudoux (Agence Postale Communale) aux fins d'y accueillir la médiathèque, une convention doit être signée avec la Communauté de Communes Ouest Limousin.

Il expose les principes généraux de cette occupation des locaux notamment les conditions concernant les frais de chauffage, d'électricité et d'eau qui seront réglés au prorata de la surface utilisée par la médiathèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Donne délégation à Monsieur le Maire pour signer la convention à intervenir entre la commune et la Communauté de Communes Ouest Limousin ayant pour objet l'occupation par la Médiathèque du bâtiment communal 47 rue Jean Giraudoux**

015/2019 – COMITE DE JUMELAGE VALLEE DE LA GORRE / WEIHENZELL

Le Maire rappelle que, par délibération du 20.09.2018, le Conseil Municipal a approuvé la modification des statuts de la Communauté de Communes Ouest Limousin suite aux transferts de la compétence jumelage aux communes et ce à compter du 1^{er} janvier 2019.

Une convention doit être mise en place entre les communes de « l'ancienne Vallée de la Gorre » et le Comité de Jumelage Vallée de la Gorre/Weihenzell, suivie d'un serment de jumelage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Approuve cette convention et donne délégation au Maire pour signer tous les documents nécessaires

016/2019 – SABV : MODIFICATION STATUTAIRE- EXTENSION DU PERIMETRE

Par délibération du 06.12.2018, le Comité Syndical a approuvé l'extension du périmètre du Syndicat d'Aménagement du Bassin de la Vienne avec l'intégration de communes des territoires des Communauté de Communes « Pays de Nexon/Monts de Châlus » et « Elan Limousin Avenir Nature ». Cette extension concerne la rive droite du Taurion et quelques secteurs de communes isolées de l'Aixette et de la Briance.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve cette extension de périmètre

017/2019- CONVENTION DE FOURRIERE : ANNEE 2019

Le Maire donne lecture du projet de convention entre la commune et la S.P.A. de Limoges et de la Haute-Vienne.

La commune n'ayant pas de fourrière, elle confie à la S.P.A. le soin d'accueillir les animaux domestiques, notamment ceux trouvés errant sur la voie publique, en application de l'article L211-24 du Code Rural.

En contrepartie des services rendus, la commune versera à la S.P.A. 0.63 € par habitant.

Après en avoir délibéré le Conseil municipal décide de s'acquitter de la redevance fourrière pour 2019

*Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal de 2019.

*Donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

018/2019 – IMPLANTATION D'UN RELAIS RADIOELECTRIQUE AUDIOVISUEL ET DE TELECOMMUNICATIONS SUR UN TERRAIN COMMUNAL

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est en pourparlers avec TDF aux fins de permettre l'installation d'un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications sur le territoire communal.

Cette implantation se situerait allée de Sauty de Chalon sur une partie d'environ 100 m² de la parcelle D 1503. Le montant prévu de la vente est de 8 000 €.

Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Approuve ce projet de vente
- Donne pouvoir au Maire pour signer les documents relatifs à ce dossier
- Autorise TDF à effectuer toutes les études en vue de vérifier la faisabilité technique du projet d'implantation
- Autorise la dépose d'une déclaration préalable ou d'un permis de construire en vue de l'édification et de l'exploitation du site.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Courrier de la S.C.I.PIERRE VIVE (St Priest-sous-Aixe) concernant les gîtes de Montpoutier : problèmes d'éclairage public inefficace et nids de poules sur la chaussée non bouchés. La commission des travaux se rendra sur place.

TOUR DE TABLE

- **Claudette LORGUE** souligne que lors de la remise des prix du concours des maisons fleuries très peu de conseillers municipaux étaient présents.
- **Laurent MOREAU** signale un problème de porte d'entrée chez Mme MALLET, locataire de la commune, rue des Grillas.
- **Maryse THOMAS**, suite au dernier conseil d'école, nous informe qu'à la prochaine rentrée scolaire notre école sera encore composée de 6 classes. Les parents d'élèves attendent la rénovation de l'école.
- **Michel VERGNAUD** demande où en est la situation de la maison délabrée dans le bas du bourg (maison Perkins). Le Maire lui indique que cette maison est saisie par la Direction Générale des Finances Publiques et qu'il cherche des solutions pour déblayer les gravas.
- **Jacques MOURIER** signale que le mur du Champ de Foire s'écroule, la commission des travaux va se rendre sur place.
- **Marie-Lyne COIFFE** fait remarquer le stationnement des véhicules sur le trottoir en bas du bourg, très dangereux pour les piétons et les autres véhicules. Après avertissement aux automobilistes des sanctions seront prises.
- **Jacques JAVELAUD :**
 - demande que soit nettoyé le bois en face du tennis
 - prévoir pour arroser le stade
 - s'interroge sur le montant de 30 700 € affecté à la voirie par la Communauté de Communes Ouest Limousin. Quels travaux ont été effectués ? Mr MAYNARD lui énumère les différentes routes de la commune concernées par ces travaux.
 - la réfection de l'allée de l'association du Patrimoine a été effectuée
 - la pose des panneaux « allée des Bois » au nouveau lotissement et « voie sans issue » à Montpoutier a été faite.
 - les travaux de réfection de la toiture des ateliers municipaux sont commencés ainsi que l'aménagement du bureau du Maire.
- **Colette JACOPE** demande si les chiffres du recensement sont connus, Mme MAURAND signale que les résultats définitifs ne sont pas encore connus. Mr le Maire précise que certaines personnes ne se sont pas fait recensés comme habitant la commune et qu'il y a beaucoup d'habitations vacantes.

Elle se propose de donner des plants de fleurs mais constate que les parterres ne sont pas entretenus.

La séance est levée à 21 h 00.